



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13970
30 mai 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 224ème séance du Conseil de sécurité, le 30 mai 1980, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil, après l'adoption de la résolution 470 (1980) :

A propos de l'adoption de la résolution sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante touchant la résolution qui vient d'être adoptée :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/13957), que, 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et a toutes les chances de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."
